DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

MIAT Préfecture : 059-225900018-20261014-AR47707H1-AR
Date de l'AR : 14/10/2026

Arrêté n° AR-DAJAP/2026/956

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 et 13 décembre 2021, 20 septembre 2022, 7 novembre 2022, 22 mai 2023, 26 octobre 2023, 21 novembre 2023, 29 janvier 2024, 11 mars 2024, 9 avril 2024, 20 août 2024, 7 octobre 2024, 22 mai 2025, 24 juillet 2025 et 24 février 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/642 du 28 juin 2024 accordant délégation de signature à Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. En l'absence de Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale des Services du Département, du 26 octobre au 1er novembre 2026 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/642 du 28 juin 2024 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, durant cette période, par :

- Madame Nathalie LEMAIRE, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale, et Monsieur Thomas SEGUIN, Directeur Général Adjoint délégué à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources, pour la période du 26 octobre au 1er novembre 2026 inclus, cette délégation pouvant être exercée par l'une ou l'autre de ces personnes pendant cette période.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Publié sur le site lenord.fr le 15 octobre 2026

ARTICLE 3. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 14/10/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord